

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
SERVICE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL



1010 BRUXELLES, LE
C. A. E. - BD PACHECO, 19 - BTE 0
TEL. 210 55 11
TELEX : EDUNAT 84555 B
TELEFAX : 210 55 38

A rappeler dans la réponse

MM/JK/93/68

- A Messieurs les Gouverneurs de Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial;
- Aux Directeurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française;
- Aux membres des services d'inspection;

17537 Y 007

Pour information :

- Aux organisations syndicales

OBJET : Intervention de l'employeur dans les prix des transports en commun.

A la demande de Monsieur le Ministre Elio DI RUPO, j'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de la présente circulaire qui a pour objectif de permettre aux membres des personnels des établissements de l'enseignement subventionné de bénéficier des mêmes avantages en matière d'intervention de l'employeur dans les prix des transports en commun que ceux accordés aux personnels des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française. Une modification est en effet intervenue depuis le 1er janvier 1992 par laquelle le plafonnement des rémunérations n'est plus pris en compte et il en résulte que tous les membres du personnel peuvent bénéficier de l'intervention de l'employeur, quelle que soit la fonction exercée et quelle que soit la rémunération y afférente.

L'intervention dans les frais de transport en commun se fera par l'intermédiaire du chef d'établissement à charge des subventions de fonctionnement versées par la Direction générale d'enseignement.

Je vous saurais gré d'informer les membres du personnel concernés des dispositions précitées.

Le Secrétaire général,

Jean MAGY.